

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 Janvier 2024

FG/MV
2024-01

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 24 janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 Janvier 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 16 - Représentés : 9 - Absent : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à M. Brière), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Maxime Aguilé (pouvoir à Mme Drong), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Vatier), Mme Stéphanie Fresnais (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Rubin).

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Claude Barsotti.

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-182	Foncier	Convention d'occupation précaire - Locaux n°1 et n°3 - Ancien STM chemin du Marais à Touques	Association OFF	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 2 614,99 €/mois) Forfait fluide : 461,40 €/mois	01/01/2024 ou 31/12/2025	12/12/23
2023-183	Foncier	Avenant n°3 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 - Ancienne épicerie	LA PASSERELLE RECUP'ART	Sans objet	01/01/2024 ou 31/12/2024	18/12/23
2023-184	Foncier	Convention d'occupation précaire - Locaux – Boulevard Louis Breguet	CNTH	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 4 022,83 €/mois)	01/01/2024 ou 31/12/2025	13/12/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 Janvier 2024

FG/MV
2024-02

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 24 janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 Janvier 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 16 - Représentés : 9 - Absent : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à M. Brière), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Maxime Aguilé (pouvoir à Mme Drong), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Vatier), Mme Stéphanie Fresnais (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Rubin).

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Claude Barsotti.

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
SUR LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régional de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, une consultation du public a été effectuée du 18 décembre 2023 au 2 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

Les zones d'accélération potentielles identifiées sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer ont été publiées sur le site internet de la ville (www.trouville.fr).

Le public a pu déposer ses observations pendant toute la durée de cette concertation par voie postale à l'adresse : mairie de Trouville-sur-Mer, 164 boulevard Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer ou par courrier électronique à l'adresse contact@trouillesurmer.fr.

Aucune observation n'a été formulée par le public, que ce soit par voie postale ou par voie électronique. En revanche, deux erreurs matérielles ont été détectées concernant les zones déterminées pour les panneaux solaires sur toitures et les ombrières photovoltaïques. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones (voir en annexe et ci-dessous).

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Energie solaire thermique et photovoltaïque**

- **Panneaux solaires sur toitures (thermiques et photovoltaïques)** : parcelles cadastrées section AR n°131, 132, 134, 135, 200 et 332, section AS n°4 à 16, 17 pour partie, 79, 80, 99, 124, 135, 189, 190, 200, 231 et 232, section AT n°217, 222, 269 à 271, 293 à 295, 298, 300, 307, 308, 310 à 313, 316, 318, 327, 329, 331, 333, 337 à 349, 351, 359 à 361, 368 à 370, 375 à 381, 393 à 399, 401, 404, 450 à 455, 462 à 467, 508 à 510, 546 et 547, pour une **surface totale d'environ 586 931m² (58 ha 69a 31ca)** ;
- **Ombrières photovoltaïques** : parcelles cadastrées section AR n°131, 132, 134, 135, 200 et 332, section AS n°4 à 16, 17 pour partie, 79, 80, 99, 124, 135, 189, 190, 200, 231 et 232, section AT n°217, 222, 269 à 271, 293 à 295, 298, 300, 307, 308, 310 à 313, 316, 318, 327, 329, 331, 333, 337 à 349, 351, 359 à 361, 368 à 370, 375 à 381, 393 à 399, 401, 404, 450 à 455, 462 à 467, 508 à 510, 546 et 547, section AZ n°777, 806, 822, 921 à 923, 936 à 938, pour une **surface totale d'environ 630 515m² (63 ha 05a 15ca)**.

- **Développement de réseaux de chaleur**

- **Installations de pompes à chaleur** : Territoire communal – surface totale concernée : 6 690 683 m² soit **669 ha**.
- **Installations de chaudières bois individuelles** : Territoire communal – surface totale concernée : 6 690 683 m² soit **669 ha**.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° 158 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

Vu la délibération n°2023-225 du conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023 relative aux modalités de la concertation pour la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 23 janvier 2024 ;
Considérant le bilan de la concertation du public réalisée du 18 décembre 2023 au 2 janvier 2024, ci-annexé ;

Considérant le courrier de la Préfecture du Calvados, en date du 26 juillet 2023, relatif à l'élaboration et la validation des zones d'accélération de production des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération d'énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du bilan de la concertation publique, annexé à la présente délibération ;
- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération ;

- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones au référent pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Calvados, ainsi qu'à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint

Isabelle Drong
Isabelle DRONG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 Janvier 2024

FG/MV
2024-03

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 24 janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 Janvier 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 16 - Représentés : 9 - Absent : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à M. Brière), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Maxime Aguilé (pouvoir à Mme Drong), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Vatier), Mme Stéphanie Fresnais (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Rubin).

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Claude Barsotti.

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TROUVILLE-SUR-MER

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune.

L'activité du CCAS se concentre sur trois missions essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre territoire :

- L'action en faveur de l'accompagnement social et de la qualité de vie des Trouvillais de tout âge,
- L'action en faveur des personnes âgées et handicapées, notamment le maintien à domicile
- L'action de la résidence La Roseraie pour l'accueil des personnes âgées

A ce titre le CCAS gère différents services et une résidence autonomie en vue de répondre aux besoins de la population trouvillaise, notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre ces actions et les développer, le CCAS dispose d'un budget d'un peu plus de 2.000.000 € et emploie une trentaine agents. La commune de Trouville-sur-Mer participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2024, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 850 000 € au CCAS de Trouville-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240124-2024-03-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

L'attribution de la subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2311-7,

Considérant le vote du budget du CCAS le 14 décembre 2023 et le montant de la subvention attendue de la commune de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer pour un montant de **850 000 euros** pour l'exercice 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG